

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24201

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20240417_80

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 30/2 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
COMBRES, SAINTIGNY ET THIRON-GARDAIS, DURANT
6 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 22 AVRIL AU 17
MAI 2024 24 H/24, EN RAISON DE LA RÉFECTION
DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE COMBRES,
LE MAIRE DE THIRON-GARDAIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 30/2, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de COMBRES (en partie en agglomération), SAINTIGNY et THIRON-GARDAIS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBRES,

Sur proposition de Monsieur le Maire de THIRON-GARDAIS,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 30/2 de l'intersection avec la RD 15, dans l'agglomération de COMBRES, à l'intersection avec la RD 922, dans l'agglomération de THIRON-GARDAIS, durant 6 jours dans la période du 17 avril au 07 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 15 et 922, dans les deux sens de circulation, via CHASSANT.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise PROBINORD, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
M. le Maire de COMBRES,
M. le Maire de THIRON-GARDAIS,
M. le Directeur de l'entreprise PROBINORD,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Maire de SAINTIGNY,
M. le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,
M. le Président de la Communauté de communes du Perche,
M. le Maire de CHASSANT,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Combres, le 17.04.2024
Le Maire



Thiron-Gardais, le
Le Maire

Chartres, le 17/04/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPUEYO'.